

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 8
Votants	: 11
Excusés	: 7
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 18/09/2023

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Conseillers Municipaux.

Excusées : Joël FROGET, Maud MOREAU-LANGLAIS qui a donné pouvoir à Thierry MOREAU, Erwan CARAËS, Karine LAUNAY qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS, Graziella LEBEAU, Julien MICHELY, Wesley BOISARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Tania LANGLAIS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter les questions « Remboursement frais de parution avis de décès » et « Versement fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du 01/09/2022 au 31/08/2023 ».

ORDRE DU JOUR :

1. Création d'adresse,
2. Remboursement frais de parution avis de décès,
3. Versement fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du 01/09/2021 au 31/08/2022,
4. Versement fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du 01/09/2022 au 31/08/2023,
5. Rapport CLECT n°1,
6. Rapport CLECT n°2,
7. Rapport d'activités CCALS 2022,
8. Mise en place de la M57,
9. Zones d'accélération des Énergies Renouvelables,
10. Questions diverses.

DCM2023/31 – CRÉATION D'ADRESSE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à chaque nouvelle construction ou habitation, il convient de créer une adresse.

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tout genre.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre des attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE la numérotation des voies comme énoncé dans le tableau d'adressage suivant :

N° de parcelle cadastrée	Nouvelle adresse
B n° 1721	7 Bis Les Petites Landes

DCM2023/32 – REMBOURSEMENT FRAIS DE PARUTION AVIS DE DÉCÈS

La commune de BARACÉ et la CCALS ont fait paraître conjointement un avis pour le décès de Monsieur Georges CARRELET, ancien vice-Président de la CCALS et ancien Adjoint de la commune de BARACÉ. Il convient que la CCALS rembourse la commune de BARACÉ pour la moitié des frais engagés.

Madame Christine RICHARD expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu l'avis de décès paru le 2 juin 2023
- Vu les frais engagés par la Commune de BARACÉ

Madame Christine RICHARD propose :

- Que la CCALS rembourse à la commune de BARACÉ, 152 €, soit la moitié des frais engagés pour la parution de l'avis de décès de Monsieur Georges CARRELET, ancien vice-Président de la CCALS et Adjoint de la commune de BARACÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

DCM2023/33 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de BARACÉ par délibération du Conseil en date du 25/09/2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP017-22-26	Baracé	139,98 €	75%	104,99 €	21 06 2022

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

➤ Montant de la dépense 139,98 euros TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **104,99 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de BARACÉ

Le Comptable de la Collectivité de BARACÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023/34 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU 01/09/2022 AU 31/08/2023

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de BARACÉ par délibération du Conseil en date du 25/09/2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP017-23-29	Baracé	407,72 €	75%	305,79 €	06 02 2023
EP017-23-31	Baracé	301,51 €	75%	226,13 €	07 03 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
- Montant de la dépense 709,23 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **531,92 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de BARACÉ

Le Comptable de la Collectivité de BARACÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023/35 – RAPPORT CLECT N°1

POUR ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2023 RÉVISION COÛT DU SERVICE COMMUN ADS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION:

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ La révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes.

DCM2023/36 – RAPPORT CLECT N°2

OBJET : PROCÉDURE DE RÉVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE À LA DÉFINITION DES ACTIONS SOCLES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCALS

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

Considérant que la Commune de BARACÉ est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, refuse la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2023.

- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de communes.

DCM2023/37 – RAPPORT D'ACTIVITÉS CCALS 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2022 récemment approuvé par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2022 de la CCALS.

DCM2023/38 – MISE EN PLACE DE LA M57

Le conseil municipal de BARACÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023/39 – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR, doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose de :

– Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 9 octobre au 4 novembre 2023,

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

- Assainissement : les tarifs vont augmenter.
- Tourisme/culture : voir s'il n'est pas possible de faire une convention de prêt de livres avec la médiathèque et changer les horaires d'ouverture de notre bibliothèque.
- Urbanisme : Présentation de l'avancement du PLUi.
- SIVM : Une réunion pour la dissolution du SIVM est prévue le 16 octobre.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : nous avons reçu 2 devis pour l'aménagement de la mairie, 1 autre doit nous parvenir. Le conseil municipal propose de demander d'autres devis.
 - Enfance/Jeunesse : Nous avons 7 candidats pour l'élection du Conseil Municipal Junior de samedi prochain.
Il est demandé aux conseillers de réfléchir à une date pour le cinéma plein air.
 - Bâtiments : C'est la commune qui va devoir faire marcher son assurance pour le dégât des eaux du café car la somme dépasse les 1 600 €. Nous devons également réparer les urinoirs (problème de plomberie).
 - Voirie : Le curage de fossés se fera cette semaine.
3. Madame le Maire informe que nous allons accueillir Maxine GLOT comme stagiaire du 2 au 20 octobre 2023.
 4. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré Monsieur LE ROUX et Madame LAUNAY qui lui ont fait part de leur souhait d'acheter les parcelles jouxtant leur terrain plutôt que de les échanger comme cela avait été convenu lors d'une précédente réunion de conseil. Les conseillers sont d'accord sur le principe.
 5. La commémoration du 11 novembre se tiendra à 11h00 au cimetière.
 6. Les sénateurs qui ont été élus le 24 septembre sont : Emmanuel CAPUS, Corinne BOURCIER, Stéphane PIEDNOIR et Grégory BLANC.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 25 septembre 2023

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud LANGLAIS	<i>Excusée</i>
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	<i>Excusé</i>
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	<i>Excusée</i>
Joël FROGET	<i>Excusé</i>	Graziella LEBEAU	<i>Excusée</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	<i>Excusé</i>
Émerik GILBERT			